

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, GEBLER (à partir de 19h54), SPENDOLINI.  
MMES : BRUSINI, CASPAR, WEINMANN, MITHOUARD, KOCHERSPERGER, HAFNER.

**Absent Excusés** : MME : KREUTZ, SCHMITT, REINERT.  
MR : BESANCON, ROGER, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Changement des horaires de travail des services techniques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**01/24 Débat d'orientation budgétaire 2024 – Annexe 1**

Bien que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne soit rendu obligatoire que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur dispose que ce débat ait lieu au sein de notre Conseil Municipal.

Considérant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est obligatoire pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants dans le cadre du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Aussi, le Maire a exposé les résultats prévisionnels de l'année 2023 et à inviter les élus (es) à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Après discussion, le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024 lors de la séance réunissant les conseillers municipaux le 8 janvier 2024.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 lors de la réunion du Conseil Municipal le 8 janvier 2024.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JANVIER 2024

#### **02/24 Décision modificative n° 2 – budget assainissement**

Pour réaliser les dernières opérations budgétaires de l'année 2023, il apparaît nécessaire de procéder à une augmentation des dépenses d'exploitation. En effet, le prêt de 800 000 € du crédit agricole, souscrit pour permettre le paiement des factures de la STEP en attendant l'encaissement des subventions et du FCTVA ainsi que les travaux de raccordement du quartier Saussaie, est à taux variable. La dernière échéance du prêt 2023 a vu une nouvelle augmentation du taux s'appliquer ce qui nécessite une augmentation du budget à l'article 66 111 de 3 000 €. Cette nouvelle dépense sera compensée par l'inscription en recettes de 3 000 € à l'article 70611 redevance de l'assainissement collectif.

Aussi il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser les écritures comptables suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
Chapitre 66 – Charges financières Article 66 111 « intérêts réglés à l'échéance » : + 3 000 €	Chapitre 70– Ventes de produits Article 70611 « redevance de l'assainissement collectif » : + 3 000 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget assainissement et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

#### **03/24 Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JANVIER 2024

dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

#### 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit : Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024****3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

**4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

**5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- o D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024****04/24 Convention tripartite de payeur divergent Commune, Enerlor et EDF**

La commune et la société Enerlor ont conclu un marché d'exploitation des chaufferies communales pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024. Ce contrat, met notamment à la charge de l'Exploitant, le paiement des charges de combustibles. Afin que les dispositions du contrat soient respectées, les parties souhaitent conclure une convention de délégation de paiement afin que les factures de fourniture de gaz émises par EDF, société retenue dans le cadre du groupement de commandes porté par le département auquel nous avons adhéré, soient directement réglées par Enerlor.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

**05/24 Avenant n°1 à la convention entre la Commune et l'association ADENAS**

Mme WEINMANN, Directrice de l'Orangerie et conseillère déléguée se retire du débat.

La commune, propriétaire de la résidence l'Orangerie, a signé une convention avec l'association ADENAS, qui exploite les locaux, afin de définir les grands principes de fonctionnement. Le bâtiment est mis à disposition de l'association moyennant le paiement d'un loyer dont le montant est défini de la façon suivante : 55% reversés à la commune résultant du produit des loyers, hors taxes, subventions et charges locatives.

Pour faciliter les modalités de calcul, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention et notamment son Article 8 dans les termes suivants :

Article 8 : Répartition des produits – A la date de la présente convention, l'ensemble des emprunts sont soldés. Le bilan est clos le 31 décembre de chaque année. A compter de l'exercice 2024, un acompte de 30 000 € sera versé au plus tard le 30 juin de l'année et le solde de 40 000 € sera versé avant le 31 décembre. Les recettes restantes restent à l'association pour permettre une gestion conforme à l'article 6. Cette répartition est valable jusqu'à la mise en place d'un projet d'investissement immobilier de la municipalité pour les seniors.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le rapport soumis à son examen,

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 et autorise le Maire à le signer. Il devra également être soumis au conseil d'administration de l'association.

**06/24 Don à la commune**

Le Maire donne lecture du courrier d'une personne qui connaît bien la commune et qui pour des raisons personnelles et professionnelles n'y réside pas. L'intéressé qui souhaite garder l'anonymat témoigne dans son courrier de l'attachement qu'il porte à la commune et félicite l'équipe municipale de son action publique pour la gestion quotidienne et les investissements réalisés.

Il accompagne son courrier d'un chèque d'une valeur de 500€ libellé au nom de la commune en nous faisant confiance pour le bon usage que nous en ferons.

Afin de verser cette somme sur nos recettes, il convient d'accepter ce don.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don.

**07/24 Acquisition de la sono appartenant à l'APLC**

La sono de la salle des fêtes est hors d'usage. Une sono appartenant à l'APLC et l'Association Thanks Gis ne servant plus, il est proposé de racheter ce matériel à bon prix afin de pallier le manque.

En conséquence

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir ce matériel pour un montant de 250 €.

**08/24 Soutien au commerce local suite à la fermeture du pont**

Les perturbations de trafic liés aux travaux de la passerelle en 2023 puis du pont actuellement entraîne une baisse conséquente de l'activité commerciale en générale. Il apparait que les conséquences sont plus importantes pour certains que pour d'autres. Sans négliger les difficultés de chacun, les boulangeries semblent être les principales victimes de cette opération

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024**

Il est demandé à l'assemblée de réfléchir à un soutien sous une forme originale pour ces commerces en difficulté.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité pour l'année 2024 :

- D'apporter un soutien administratif pour la constitution de dossier de demande de soutien financier à déposer auprès du Département ;
- D'inciter les associations communales à commander auprès des boulangeries de la commune, les denrées nécessaires à la réalisation de leur manifestation et/ou assemblée générale. Sur présentation de leurs factures, la commune s'engage à leur reverser 20 % du montant de celles-ci.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**09/24 Demande de subvention exceptionnelle – Poissons Rouges – L' Antre de Manu**

Le 20/01/2024, l'association « Les poissons rouges » organise son spectacle annuel Cabaret Jazz Moulin Rouge à la SDF de Corny Sur Moselle. Les musiciens seront accompagnés d'une troupe de danse spécialisée en danse de cabaret et contemporaine. Pour la bonne réalisation de ce spectacle, l'association a investi dans du matériel de sonorisation et de décoration de la salle. Le coût total de ce spectacle s'élève à 4 224€.

Pour financer ce projet, l'entrée à ce spectacle est payante à hauteur de 5€ et une vente de boissons et mises en bouche sera proposée.

L'association « Les poissons rouges » demande un soutien financier à titre exceptionnel à la commune.

Le 31/08/2024, l'association « L'Antre de Manu » organise pour la 2ème année leur concert de musique Pop folk au Bienvenue de Corny sur Moselle. La première partie de ce spectacle permettra à de jeunes musiciens de se produire sur scène et de partager leur musique.

Pour financer ce spectacle, une buvette et restauration seront proposées sur place. L'entrée est libre. L'association « L'Antre de Manu » demande une subvention exceptionnelle à la commune pour un montant de 500 €

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Les Poissons Rouges ;
- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association l'Antre de Manu ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **10/24 Changement d'horaires des services techniques**

Nous avons modifié les horaires de travail des agents des services techniques en juillet 2022 de la manière suivante :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps partiel (80 %) : Du lundi au vendredi : Arrivée à 8h00 jusque 12h00 et de 13h à 16h30. Ne travaille pas le mercredi.
- 3 agents en rotation avec calendrier planifié :
  - 2 agents : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30 soit 35 heures semaine. Ils travailleront en binôme
  - 1 agent : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 soit 35 heures semaine. Il travaillera en binôme avec l'agent de maîtrise principal.

Ces nouvelles plages horaires nous ont permis d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants de la commune, de faciliter les relations avec les entreprises devant intervenir sur site et également de gérer les événements imprévus sur une plus grande amplitude horaire.

Suite à la demande de mutation d'un agent qui sera effective au 15/01/2024, le personnel restant souhaiterait modifier les horaires de travail du service. En effet, avec 2.8 ETP restant, il est difficilement possible de respecter les rotations.

Aussi, il convient d'entériner les organisations suivantes selon le nombre d'agents en poste :

4 Agents en poste	3 Agents en poste
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agent de maîtrise principal à temps partiel (80 %) : Du lundi au vendredi : Arrivée à 8h00 jusque 12h00 et de 13h à 16h30. Ne travaille pas le mercredi.</li> <li>• 3 agents en rotation avec calendrier planifié :               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ 2 agents : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30 soit 35 heures semaine. Ils travailleront en binôme</li> <li>□ 1 agent : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 soit 35 heures semaine. Il travaillera en binôme avec l'agent de maîtrise principal.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agent de maîtrise principal à temps partiel (80 %) : Du lundi au vendredi : Arrivée à 8h30 jusque 12h00 et de 13h à 16h30. Ne travaille pas le mercredi.</li> <li>• 2 agents du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h soit 35 heures semaine. Ils travailleront en binôme</li> </ul>

L'avis du comité social territorial a été sollicité

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'application de cette organisation du travail proposée par les services techniques à compter du 15 janvier 2024.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2024**

La séance est close à 21h01

Délibérations n° 01/24 à 10/24

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint	Excusée	Claudine SCHMITT	Excusée
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Chantal KOCHERSPERGER	
Robert HAUUY		Pierre FILLIUNG	Excusé
Marie-Michelle HAFNER		Michel BESANCON	Excusé